

Décision du 26/09/2025 – Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique ;

Décide

Article 1

L'annexe de la décision du 16 janvier 2024 susvisée est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie de médicaments « Antiviraux » :

Nom de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Yeytuo 300 mg, comprimé pelliculé	61788234	Gilead Sciences
Yeytuo 464 mg, solution injectable	64969713	Gilead Sciences

II. Les spécialités suivantes sont radiées (spécialités inscrites sur la liste prévue au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale et désormais disponibles en officine de ville).

Nom de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Adempas 0,5 mg, comprimé pelliculé	64832942	MSD France
Adempas 1 mg, comprimé pelliculé	66086562	MSD France
Adempas 1,5 mg, comprimé pelliculé	60025054	MSD France
Adempas 2 mg, comprimé pelliculé	60203795	MSD France
Adempas 2,5 mg, comprimé pelliculé	61875550	MSD France

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 26/09/2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale

[+ Consultez la liste des médicaments en rétrocession](#)